

L'an deux mille treize, le 28 mars à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Président.

Nombre de membres en exercice :	30 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents :	27
Nombre de procurations :	2
Date de la convocation :	21 mars 2013

Présents :

Olivier ARNAL ; Alain BARDOT ; Michel BERNON ; Jean-Pierre BIDON ; Jacques BLAIZE ; Alain BRESSON ; Jacques CHEVALIER (et sa suppléante Mme Pracros) ; Robert COUZON ; Agnès DESEMARD ; Gérard DIEBOLD ; Serge DUBOISSET ; Michel FANGET ; Pascal GENET ; Serge GODARD ; Roland LABRANDINE ; Bertrand MARTIN ; Alain MARTINET ; Jean-Marc MORVAN ; Jean NICOLAS ; Albert ODOUARD ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Pierre RIOL ; Odile VIGNAL ; René VINZIO ; Louis VIRGOULAY ; Lucien VRAY.

Représentés par pouvoir :

Alain BROCHET (pouvoir à Alain MARTINET) ; Bernadette CHASSEFIERE (pouvoir à Serge GODARD).

DELIBERATION N° 4

Réunion du Comité Syndical du 28 mars 2013

OBJET : PROJET DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE CUENCA - EQUATEUR

Par délibération du Comité syndical du 8 février 2013, le Président a été autorisé à signer d'une part, un accord de coopération entre le SMTC-AC et le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca en Equateur, et d'autre part un accord de Consortium entre le SMTC-AC et ARTELIA VILLE & TRANSPORTS, et le contrat entre le dit Consortium et la Ville de Cuenca concernant le projet de transport en commun à développer sur place.

L'engagement du SMTC-AC étant donc acté, il faut néanmoins maintenant s'adosser à la procédure équatorienne.

Celle ci rend obligatoire la désignation, par le SMTC-AC, d'un apoderado (un fondé de pouvoir) aux fins de représentation juridique sur place, puis, de lui confier les pouvoirs nécessaires à notre inscription pour finaliser la contractualisation avec la municipalité de Cuenca.

Le SMTC-AC a donc choisi comme apoderado le cabinet d'avocats Perez Bustamente et Ponce (PBP), sis à QUITO, et qui par la voie de sa filiale PBP Representaciones Compañía pourra nous représenter et nous inscrire sur le portail des marchés afin que notre offre finale soit déposée dans les temps.

De plus, si l'accord de Consortium SMTC-AC et ARTELIA, forme juridique imposée là encore par la loi équatorienne, établit bien les relations entre les parties, il les soumet à la législation équatorienne.



THE UNIVERSITY OF GEORGIA
LIBRARIES
ATHENS, GEORGIA

THIS BOOK IS LOANED TO YOU BY THE UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES
AND IS NOT TO BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY ANY MEANS
ELECTRONIC OR MECHANICAL, INCLUDING PHOTOCOPYING, RECORDING, OR BY ANY INFORMATION
STORAGE AND RETRIEVAL SYSTEM, WITHOUT PERMISSION IN WRITING FROM THE
UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES.

FOR MORE INFORMATION, CONTACT THE UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES
AT 706/542-4343 OR WWW.UGA.EDU/LIBRARIES

UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF GEORGIA

1

THE UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES

THIS BOOK IS LOANED TO YOU BY THE UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES
AND IS NOT TO BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY ANY MEANS
ELECTRONIC OR MECHANICAL, INCLUDING PHOTOCOPYING, RECORDING, OR BY ANY INFORMATION
STORAGE AND RETRIEVAL SYSTEM, WITHOUT PERMISSION IN WRITING FROM THE
UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES.

FOR MORE INFORMATION, CONTACT THE UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES
AT 706/542-4343 OR WWW.UGA.EDU/LIBRARIES

UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF GEORGIA

THIS BOOK IS LOANED TO YOU BY THE UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES
AND IS NOT TO BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY ANY MEANS
ELECTRONIC OR MECHANICAL, INCLUDING PHOTOCOPYING, RECORDING, OR BY ANY INFORMATION
STORAGE AND RETRIEVAL SYSTEM, WITHOUT PERMISSION IN WRITING FROM THE
UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES.

FOR MORE INFORMATION, CONTACT THE UNIVERSITY OF GEORGIA LIBRARIES
AT 706/542-4343 OR WWW.UGA.EDU/LIBRARIES

Il est donc nécessaire, à ce stade de la procédure, de valider une convention de groupement pour lier les parties précitées et les soumettre en amont à la législation française.

Aussi, il est proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer :

- Le contrat entre le SMTC-AC et le cabinet d'avocats Perez Bustamante et Ponce (PBP)
- Le pouvoir octroyé à Perez Bustamante et Ponce (PBP) et/ou PBP Representaciones Compañia
- La convention de groupement entre le SMTC-AC et ARTELIA VILLE & TRANSPORT.

Le Comité Syndical,

Saisi par rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) d'autoriser le Président à signer :

- Le contrat entre le SMTC-AC et le cabinet d'avocats Perez Bustamante et Ponce (PBP)
- Le pouvoir octroyé à Perez Bustamante et Ponce (PBP) et/ou PBP Representaciones Compañia
- La convention de groupement entre le SMTC-AC et ARTELIA VILLE & TRANSPORT.



Le Président du SMTC

Serge GODARD

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

29 MARS 2013

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Attestation de la date du 3 octobre 1961

1. République Française EQUATEUR

2. a été Néant

3. agissant en qualité de Préfecture Puy de Dôme

4. est en possession de Préfecture Puy de Dôme
Arrondissement Clermont-Fd

Attesté

5. à RIOM

6. le 29 MARS 2013

7. par le Procureur Général près la Cour d'appel RIOM

8. sous n° 890/2013 (2 pages)

9. Secrétaire

10. Signature :



Gérard PETERS
Avocat Général

AVERTISSEMENT

"L'Apostille confirme seulement l'authenticité de la signature, du sceau ou timbre sur le document. Elle ne signifie pas que le contenu du document est correct ou que la République française approuve son contenu."